

# COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

## PROCES-VERBAL séance du 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt le sept septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant Scolaire au 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire Yamina RIOU.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1			
AUGEREAU Tony	1	1			
HAMON André	1	1			
BERTHELOT Christian	1	1			
MARTINEAU Frédéric	1	1			
PASSELANDE Françoise	1	1			
TROISPOILS Patrice	1	1			
LEPRON Diana	1	1			
ROINARD Laurent	1	1			
MOURAUD Florence	1		1		
CHEVAYE Yolande	1		1		BLANCHAIS Hervé
BESNIER Joël	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
VAN EFFENTERRE Claude	1	1			
TODESCHINI Laurent	1	1			
VAILLANT Jean-René	1	1			
WEITZ Anne	1	1			
BOUE Marie-Josèphe	1		1		TODESCHINI Laurent
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
CHUDEAU Valérie	1	1			
BELLANGER Clarisse	1	1			
GUERIN Séverine	1			1	
AUFRERE Magali	1	1			
JOUBERT Sébastien	1	1			
DROCHON Sébastien	1	1			
POIRRIER Nathalie	1	1			
BUCHER Anthony	1		1		DURET Ségolène
CHATEAU Julien	1	1			
BROUQUIER Adeline	1	1			
LIPREAU-PINEAU Lucie	1	1			
DURET Ségolène	1	1			
CHALAIN Karine	1	1			
LEMOUST DE LA FOSSE Eva	1	1			
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

20 h 30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Adeline BROUQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a été dénombré 28 conseillers municipaux présents, 3 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 août 2020 à l'approbation du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

### **Délibération n° 2020/135 - Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (SIEML) – Adhésion à la mission de conseil en énergie**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller délégué, expose ;

Le SIEML propose des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

La commune a adhéré à ce service en mai 2017 pour une période de 3 ans ; à l'issue de cette période un bilan énergétique a été présenté.

En 2020, le comité syndical du SIEML a conforté et renforcé les missions du service « expertise bâtiment et chaleur renouvelable » dont le rôle essentiel du conseil en énergie. Le conseiller en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses actions peuvent consister à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité ;
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité ;
- Elaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :
  - Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public, etc...).
  - Visite des bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, etc...) et des équipements énergétiques et réalisation de pré-diagnostic.
  - Instrumentation des bâtiments (enregistreurs de températures ou de courbes de charges électriques, caméra thermique) pour proposer des optimisations des régulations (chauffage, ventilation, etc...).
  - Proposition de réalisation d'études spécifiques par un cabinet d'études compétent (audits énergétiques, étude de faisabilité « chaleur renouvelable » ...) sur des bâtiments.
- Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors de projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc...), assistance pour le montage des dossiers de subventions ;
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques ;
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Montant de la prestation : 2873 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la commune à adhérer à la mission de conseil en énergie
- DE VALIDER les modalités financières
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### ✚ Délibération n°2020/136 – Restructuration des chemins ruraux - Programmation

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint à la voirie, expose ;

La commission voirie réunie le 23 juillet 2020 propose au conseil municipal de lisser les travaux de restructuration des chemins ruraux sur 4 années moyennant une inscription budgétaire annuelle d'environ 60 000 € HT par an.

Le montant total des travaux s'élèvera à 302 861.31 € HT maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER l'inscription budgétaire pour les travaux de restructuration des chemins ruraux pour un montant allant de 60 000 € à 100 000 € HT maximum par an.

### ✚ Délibération N° 2020/137 – Restructuration des chemins ruraux – Lancement de la consultation

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint à la voirie, expose ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'étude technique ;

VU l'estimation financière allant de 60 000 à 100 000 € HT maximum, pour un montant total de 302 861.31€ HT ;

VU l'avis favorable de la commission voirie et réseaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Considérant le montant prévisionnel estimé définissant les modalités de procédure utilisées pour lance le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) ;

La durée du marché sera fixée à 1 an, renouvelable 4 fois.

VU les propositions de critères pour le jugement des offres comme suit :

- Prestation technique : 60%
- Prix : 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER l'étude technique ;
- DE VALIDER l'estimation financière ;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ;
- DE VALIDER les critères de jugement des offres suivants :
  - Prestation technique : 60%
  - Prix : 40%
- D'AUTORISER Madame la Maire
  - A diffuser le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée
  - A publier l'avis d'appel public à concurrence dans le courrier de l'ouest 49
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure et à l'exécution du marché public.

### ✚ Délibération n° 2020/138 – Vente de parcelles à Gené

Monsieur Tony AUGEREAU, maire délégué de Gené, expose ;

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terre en nature agricole cadastrée 148 A 171, d'une surface de 10.445 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est exploitée par Monsieur David MICHEL, agriculteur, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, suivant convention d'occupation précaire.

Les propriétaires des numéros 2 et 4 de la Rue de la Liberté se sont rapprochés de la Mairie déléguée de GENE, et ont proposé d'acquérir chacun une bande de terrain jouxtant leur propriété au sud, à détacher de la parcelle communale.

Cette bande de terrain correspond à un talus, inexploité par l'agriculteur. La vente n'aurait aucune conséquence sur l'activité agricole de Monsieur MICHEL, ainsi confirmé par ce dernier.

Sous réserve du passage du géomètre, la portion de terrain à détacher serait d'environ 1.000,00 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De vendre une bande de terrain à Monsieur et Madame GAULTIER (2 Rue de la Liberté) et Monsieur et Madame BOUVET (4 Rue de la Liberté) à détacher de la parcelle 148 A 171, correspondant au talus situé au nord de ladite parcelle et dont la surface cédée fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par le géomètre,
- De vendre cette bande de terrain au prix de trente-cinq centimes d'euro (0,35 €) le mètre carré.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents et acte notarié à cet effet.
- Dit que les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

#### Délibération n°2020/139 - Travaux de la Rue Cassiopée – Commune déléguée de Vern d'Anjou

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint, expose ;

VU l'article L512-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### ARTICLE 1

La collectivité d'Erdre-en-Anjou par décision du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020, DECIDE, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Suite dépannage – Remplacement lanterne n°172 – Rue du commerce à Vern d'Anjou
  - Montant de la dépense : 1 218.31 € HT net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 913.73 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

#### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,

Le Comptable d'Erdre-en-Anjou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 7 septembre 2020 à 21h15.*

La Secrétaire de séance,  
Adeline BROUQUIER

